



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 9781

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. En effet, il avait été indiqué qu'après le rapport qui lui serait remis le 15 octobre des décisions seraient annoncées sur ce sujet. Or, entre temps, les établissements publics EDF-GDF ont poursuivi leur développement dans le domaine de la diversification. Ainsi, il lui signale que le conseil d'administration de GDF a créé le 9 septembre dernier, sans tenir compte de la réflexion engagée, une nouvelle direction relative à la diversification. En outre, le SCF, dirigé en particulier par des collaborateurs d'EDF, poursuit son développement avec l'appui des établissements publics, avec les principes de base de la concurrence. Aussi, il demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre une décision rapide sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur a été attirée au printemps 1993 sur la politique de diversification d'Electricité de France et Gaz de France, et le ministre a demandé à son inspection générale de l'industrie et du commerce un rapport, qui lui a été remis en novembre 1993. Après examen interministeriel de ce rapport, le Gouvernement a retenu plusieurs dispositions sur lesquelles il consulte actuellement les organisations professionnelles les plus concernées : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Conseil national de l'équipement électrique (CNEE), Fédération nationale du bâtiment (FNB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP). Il consulte également le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, présidé par le député Pierre Micaux, et les établissements publics EDF et GDF eux-mêmes. À l'issue de cette consultation, fixée à la fin du mois de janvier 1994, le Gouvernement retiendra les dispositions définitives de politique publique relatives à la diversification des établissements publics EDF et GDF.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9781

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 18

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 511